



Résumé de l'expertise n° PHT-2311-1494

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Commune :..... 75019 PARIS

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Etage: 4;, Lot numéro 252/145/82

Périmètre de repérage :...... APPARTEMENT

CAVE: 145 PARKING: 82

| | Prestations | Conclusion |
|---|-----------------------------------|---|
| a | Amiante | Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante. |
| | Etat Termite/Parasitaire | Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites. |
| 0 | Électricité | L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). |
| 0 | Etat des Risques et Pollutions | L'Etat des Risques délivré par ZEPHYR - DIAGMEN en date du 09/01/2024 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2012159-0001 en date du 07/06/2012 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques. Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par : - Le risque Mouvement de terrain Dû à des cavités naturelles et par la réglementation du R111.3 Mouvement de terrain approuvé le 25/02/1977 Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble Le risque Mouvement de terrain Dû à des cavités anthropiques (carrières, sapes, muches) et par la réglementation du R111.3 Mouvement de terrain approuvé le 19/03/1991 Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble. |
| | DPE | |





Estimation des coûts annuels : entre 280 € et 410 € par an Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2475E0080927P

Superficie Loi Carrez totale : 24,10 m² Surface hors Carrez totale : 0,00 m²





ZEPHYR SARL | 16 RUE DU BUISSON SAINT LOUIS 75010 PARIS | Tél. : 0972477740 N°SIREN : 534 678 073 | Compagnie d'assurance : AXA France lard SA n° 1148866204

Rapport DDT: page 2 / 66

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME: 2475E0080927P

Etabli le: 09/01/2024 Valable jusqu'au: 08/01/2034

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe

Aperçu non disponible



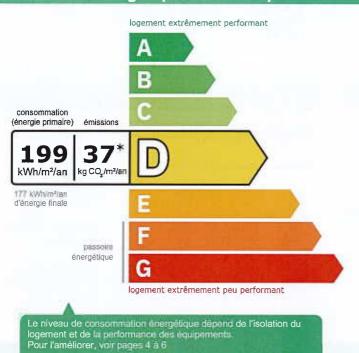
Adresse: 121 Rue Manin **75019 PARIS**

Etage: 4;, N° de lot: 252/145/82

Type de bien : Appartement Année de construction: 1970 Surface habitable : 24.1 m2

Propriétaire : Mme Adresse : 1

Performance énergétique et climatique





Ce logement émet 902 kg de CO2 par an, soit l'équivalent de 4 675 km parcourus Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **280 €** et **410 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

tel: 0972477740

ZEPHYR SARL 16 RUE DU BUISSON SAINT LOUIS 75010 PARIS

Diagnostiqueur: THIBAULT Philippe Email: bienvenue@diagmen.com Nº de certification : CPDI4320 Organisme de certification : I.Cert

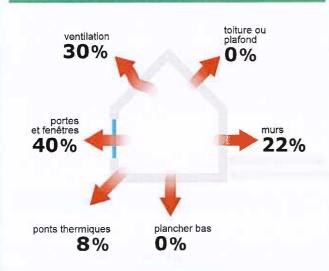




À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement, généralisur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatione DPE à des fins de contrôles ou se nos de cantrolles ou sen ous de cantrolles ou sen ous de cantrolles ou son set care de protections de l'adresse mail indicate à la page «Connacts» de l'Observatione DPE. Vous displosez d'un droit d'acces, de rectification, de partabilité, d'effacement ou une l'initiation du trattement de ces stonnées. S'yous souhaiter faire valoir votre d'orit, weullles anous connacters à l'adresse mail indicate à la page «Connactes de l'Observatorie DPE (Intros)/pobservatorie DPE (Intros)/pobservatorie DPE) (Intros)/pobservatorie DPE (Intros)/pobservatorie DPE) (Intros)

ZEPHYR SARL | Tél : 0972477740 | Dossier : PHT-2311-1494 Rapport DDT : page 3 / 66

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

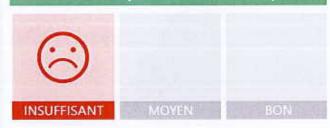


Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable avant 1982

Confort d'été (hors climatisation)*



Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent:



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

| | Usage | | ation d'énergie nergie primaire) | Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*) | Répartition des dépenses |
|---|---------------------------------|---------------|-------------------------------------|---|--|
| | chauffage | ♠ Gaz Naturel | 2 274 (2 274 é.f.) | entre 120 € et 170 € | 42 % |
| 4 | eau chaude | ♠ Gaz Naturel | 1581 (1581 é.f.) | entre 80 € et 120 € | 29 % |
| * | refroidissement | | | | 0 % |
| P | éclairage | # Electrique | 105 (46 é.f.) | entre 10 € et 20 € | 4 % |
| 4 | auxiliaires | # Electrique | 855 (372 é.f.) | entre 70 € et 100 € | 25 % |
| | e totale pour ges recensés : | | 15 kWh 3 kWh é.f.) | entre 280 € et 410 € par an | Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dess |

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de consommation d'eau chaude de 712 par jour.

é.f. → énergie finale Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris) comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



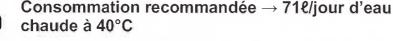
Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -23% sur votre facture soit -41€ par an





température recommandée en été → 28°C



Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 408

29l consommés en moins par jour,

c'est -29% sur votre facture soit -40€ par an

Astuces

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17° la nuit.

Astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.

Astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

ZEPHYR SARL | Tél : 0972477740 | Dossier : PHT-2311-1494

Page 3/9 Rapport DDT: page 5 / 66

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

| Vue d'ensemb | le du logement | 建設 |
|-------------------|---|--------------|
| | description | isolation |
| I I Murs | Mur en blocs de béton pleins d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur l'extérieur | Insuffisante |
| Plancher bas | Néant | |
| ↑ Toiture/plafond | Néant | |
| Portes et fenêtre | Fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques, simple vitrage Fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques, simple vitrage | insuffisante |

Vue d'ensemble des équipements

| R.A. | ac a criscinisic | des equipements |
|------|----------------------|--|
| | | description |
| 1 | Chauffage | Chaudière collective gaz à condensation installée à partir de 2016 régulée, avec équipement d'intermittence central collectif. Emetteur(s): radiateur bitube sans robinet thermostatique |
| ₽, | Eau chaude sanitaire | Combiné au système de chauffage |
| * | Climatisation | Néant |
| 4 | Ventilation | VMC SF Auto réglable avant 1982 |
| | Pilotage | Avec intermittence centrale collectif |

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

| | | type d'entretien |
|---|-------------|--|
| Ţ | Eclairage | Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce. |
| | Isolation | Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans. |
| | Radiateur | Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air. |
| 4 | Ventilation | Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement |

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

ZEPHYR SARL | Tél : 0972477740 | Dossier : PHT-2311-1494

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 👵 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 🧔 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1) + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1) avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

| 100 | 1 |
|-----|-----|
| 66 | |
| 100 | 100 |
| | Lot |

Mur

Les travaux essentiels Montant estimé : 1000 à 1500€

Description

Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.

R > 4,5 m2.K/W

Performance recommandée

🛕 Travaux à réaliser par la copropriété

Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

Mettre à jour le système d'intermittence / régulation Chauffage (programmateur, robinets thermostatique, isolation réseau)

Eau chaude sanitaire

Portes et fenêtres

Système actualisé en même temps que le chauffage

A Travaux à réaliser par la copropriété

Les travaux à envisager

Montant estimé: 1900 à 2900€

Lot Description Performance recommandée

Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée.

A Travaux à réaliser en lien avec la copropriété A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

 $Uw = 1.3 W/m^2.K. Sw = 0.42$

Commentaires:

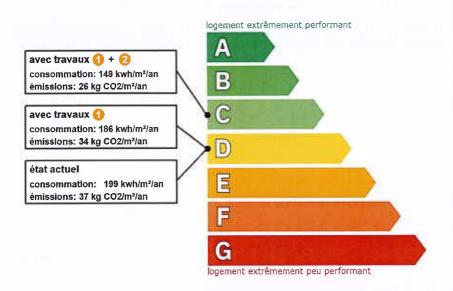
Néant

ZEPHYR SARL | Tél: 0972477740 | Dossier: PHT-2311-1494

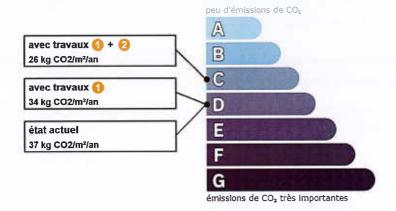
Rapport DDT : page 7 / 66

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre





Préparez votre projet!

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

https://france-renov.gouv.fr/espaces-

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

https://france-renov.gouv.fr/aides





Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (floul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028. DPE / ANNEXES p.7

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

l.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1] Référence du DPE : PHT-2311-1494

Référence du DPE: PHT-2311-1494 Date de visite du bien: 17/11/2023 Invariant fiscal du logement: N/A Référence de la parcelle cadastrale:

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Justificatifs fournis pour établir le DPE : Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Généralités

| Donnée d'entrée | | Origine de la donnée | Valeur renseignée | |
|---------------------------------|---|----------------------|-------------------|--|
| Département | Ω | Observé / mesuré | 75 Paris | |
| Altitude | 埃 | Donnée en ligne | inférieur à 400 m | |
| Type de bien | ρ | Observé / mesuré | Appartement | |
| Année de construction | ≈ | Estimé | 1970 | |
| Surface habitable du logement | ρ | Observé / mesuré | 24,1 m² | |
| Surface habitable de l'immeuble | ρ | Observé / mesuré | 4000 m² | |
| Nombre de niveaux du logement | ٥ | Observé / mesuré | 8 | |
| Hauteur moyenne sous plafond | ۵ | Observé / mesuré | 2,5 m | |

Enveloppe

| Donnée d'entrée | | | Origine de la donnée | Valeur renseignée |
|-----------------|----------------------------------|---|----------------------|--|
| | Surface du mur | ρ | Observé / mesuré | 4,8 m² |
| | Type de local adjacent | Q | Observé / mesuré | l'extérieur |
| Mur Sud | Matériau mur | ۵ | Observé / mesuré | Mur en blocs de béton pleins |
| | Epaisseur mur | P | Observé / mesuré | ≤ 20 cm |
| | Isolation | ρ | Observé / mesuré | non |
| | Surface de baies | ρ | Observé / mesuré | 0,85 m² |
| | Placement | ρ | Observé / mesuré | Mur Sud |
| | Orientation des baies | ρ | Observé / mesuré | Sud |
| | Inclinaison vitrage | ρ | Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture | ρ | Observé / mesuré | Fenêtres battantes |
| Fenêtre 1 Sud | Type menuiserie | ρ | Observé / mesuré | Métal sans rupteur de ponts thermiques |
| | Type de vitrage | ρ | Observé / mesuré | simple vitrage |
| | Positionnement de la menuiserie | Ω | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie | ρ | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Type de masques proches | P | Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains | ρ | Observé / mesuré | Absence de masque lointain |
| | Surface de baies | ρ | Observé / mesuré | 3,48 m² |
| | Placement | Q | Observé / mesuré | Mur Sud |
| Fenêtre 2 Sud | Orientation des baies | ۵ | Observé / mesuré | Sud |
| | Inclinaison vitrage | Q | Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture | Q | Observé / mesuré | Fenêtres coulissantes |

ZEPHYR SARL | Tél : 0972477740 | Dossier : PHT-2311-1494

Rapport DDT : page 9 / 66

| | Type menuiserie | P | Observé / mesuré | Métal sans rupteur de ponts thermiques | | | |
|------------------|-------------------------------------|---|------------------|--|--|--|--|
| | Type de vitrage | | Observé / mesuré | simple vitrage | | | |
| | Positionnement de la menuiserie | ρ | Observé / mesuré | au nu intérieur | | | |
| | Largeur du dormant menuiserie | ρ | Observé / mesuré | Lp: 5 cm. | | | |
| | Type volets | Q | Observé / mesuré | Volets roulants PVC (tablier < 12mm) | | | |
| | Type de masques proches | ρ | Observé / mesuré | Absence de masque proche | | | |
| | Type de masques lointains | ۵ | Observé / mesuré | Absence de masque lointain | | | |
| | Type de pont thermique | ۵ | Observé / mesuré | Mur Sud / Fenêtre 1 Sud | | | |
| | Type isolation | Q | Observé / mesuré | non isolé | | | |
| Pont Thermique 1 | Longueur du PT | ۵ | Observé / mesuré | 4,4 m | | | |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp | ρ | Observé / mesuré | Lp: 5 cm | | | |
| | Position menuiseries | P | Observé / mesuré | au nu intérieur | | | |
| | Type de pont thermique | ρ | Observé / mesuré | Mur Sud / Fenêtre 2 Sud | | | |
| | Type isolation | ρ | Observé / mesuré | non isolé | | | |
| Pont Thermique 2 | Longueur du PT | ρ | Observé / mesuré | 7,5 m | | | |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp | ρ | Observé / mesuré | Lp: 5 cm | | | |
| | Position menuiseries | P | Observé / mesuré | au nu întérieur | | | |
| | | | | | | | |

Systèmes

| Oonnée d'entrée | | | Origine de la donnée | Valeur renseignée |
|---------------------|---|---|----------------------|--|
| | Type de ventilation | P | Observé / mesuré | VMC SF Auto réglable avant 1982 |
| | Année installation | X | Valeur par défaut | 1970 |
| entilation | Energie utilisée | ρ | Observé / mesuré | Electrique |
| | Façades exposées | P | Observé / mesuré | une |
| | Logement Traversant | P | Observé / mesuré | non |
| | Type d'installation de chauffage | P | Observé / mesuré | Installation de chauffage simple |
| | Surface chauffée | ρ | Observé / mesuré | 24,1 m² |
| | Nombre de niveaux desservis | Q | Observé / mesuré | /9: |
| | Type générateur | P | Observé / mesuré | Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée à partir de 2016 |
| | Année installation générateur | ρ | Observé / mesuré | 2022 |
| | Energie utilisée | ۵ | Observé / mesuré | Gaz Naturel |
| | Cper (présence d'une ventouse) | ρ | Observé / mesuré | oui |
| | Présence d'une veilleuse | P | Observé / mesuré | non |
| 201 | Chaudière murale | P | Observé / mesuré | non |
| Chauffage | Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement | ۵ | Observé / mesuré | oui |
| | Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion | ۵ | Observé / mesuré | oul |
| | Type émetteur | P | Observé / mesuré | Radiateur bitube sans robinet thermostatique |
| | Température de distribution | ρ | Observé / mesuré | supérieur à 65°C |
| | Année installation émetteur | P | Observé / mesuré | Inconnue |
| | Type de chauffage | ρ | Observé / mesuré | central |
| | Equipement d'intermittence | D | Observé / mesuré | Avec intermittence centrale collectif |
| | Présence comptage | ρ | Observé / mesuré | 0 |
| | Nombre de niveaux desservis | Q | Observé / mesuré | 9 |
| | Type générateur | ρ | Observé / mesuré | Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée à partir de 2016 |
| | Année installation générateur | ρ | Observé / mesuré | 2022 |
| | Energie utilisée | ρ | Observé / mesuré | Gaz Naturel |
| au chaude sanitaire | Type production ECS | P | Observé / mesuré | Chauffage et ECS |
| | Présence d'une veilleuse | Q | Observé / mesuré | non |
| | Chaudière murale | Q | Observé / mesuré | non |
| | Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement | ۵ | Observé / mesuré | oui |

ZEPHYR SARL | Tél : 0972477740 | Dossier : PHT-2311-1494

| Type de production | ρ | Observé / mesuré | instantanée |
|---|---|------------------|---|
| Bouclage pour ECS | Q | Observé / mesuré | oui |
| Type de distribution | ρ | Observé / mesuré | Réseau collectif isolé bouclé sans traçage, majorité des logements avec pièces alimentées contiguës |
| Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion | ρ | Observé / mesuré | oui |

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : ZEPHYR SARL 16 RUE DU BUISSON SAINT LOUIS 75010 PARIS

Tél.: 0972477740 - N°SIREN: 534 678 073 - Compagnie d'assurance: AXA France lard SA n° 1148866204

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

N°ADEME 2475E0080927P



ZEPHYR SARL | Tél : 0972477740 | Dossier : PHT-2311-1494

Rapport DDT : page 11 / 66





Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : PHT-2311-1494 Date du repérage : 17/11/2023 Heure d'arrivée : 11 h 00 Durée du repérage : 08 h 00

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-l.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :.... Paris

Adresse :.......... 121 Rue Manin (252/145/82)

Commune :...... 75019 PARIS

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Etage: 4;, Lot numéro 252/145/82

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom :.. Mme Adresse :....

:.. Mme

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **SELARL Cabinet Cassel**

Adresse :........... 84 Rue d'Amsterdam

75009 Paris

Repérage

Périmètre de repérage : APPARTEMENT

CAVE: 145 PARKING: 82

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : THIBAULT Philippe

Raison sociale et nom de l'entreprise :......... ZEPHYR SARL

Désignation de la compagnie d'assurance :.... AXA France Iard SA

Numéro de police et date de validité : 1148866204 - 31/12/2023

Superficie privative en m² du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale : 24,10 m² (vingt-quatre mètres carrés dix) Surface hors Carrez totale : 0,00 m² (zéro mètres carrés)



Résultat du repérage

Date du repérage :

17/11/2023

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Liste des pièces non visitées :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Accompagnateur

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

| Parties de l'immeuble bâtis visitées | Superficie privative au sens Carrez | Surface hors Carrez | Commentaires |
|--------------------------------------|---|------------------------|--------------|
| 4ème étage - ENTRÉE | 1,6 | 0 | |
| 4ème étage - CUISINE / SÉJOUR | 18,6 | 0 | |
| 4ème étage - SALLE DE BAINS | 3,9 | 0 | |

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

Surface loi Carrez totale : 24,10 m 2 (vingt-quatre mètres carrés dix) Surface hors Carrez totale : 0,00 m 2 (zéro mètres carrés)

Fait à **PARIS**, le **17/11/2023**

Par: THIBAULT Philippe

Aucun document n'a été mis en annexe

Li_Supp_directement



2/2

ZEPHYR SARL | 16 RUE DU BUISSON SAINT LOUIS 75010 PARIS | Tél. ; 0972477740 N°SIREN : 534 678 073 | Compagnie d'assurance : AXA France lord SA nº 1148866204





Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A € B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : PHT-2311-1494 Date du repérage : 17/11/2023

Références réglementaires et normatives

Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Textes réglementaires

Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011,

arrêté du 1er juin 2015.

Norme(s) utilisée(s) Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de

l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité

Rue :..... 121 Rue Manin (252/145/82) Adresse

Bât., escalier, niveau, appartement no, lot no:

Etage: 4;, Lot numéro 252/145/82

Code postal, ville :.. 75019 PARIS

.....APPARTEMENT Périmètre de repérage :

CAVE: 145 PARKING: 82

Type de logement :

..... Appartement Fonction principale du bâtiment :

..... Avant Janvier 1949 Date de construction:

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s): Nom et prénom :.... Mme

Adresse :.....

Nom et prénom :.... SELARL Cabinet Cassel Le donneur d'ordre

Adresse :.....84 Rue d'Amsterdam

75009 Paris

Le(s) signataire(s)

Détail de la certification NOM Prénom Fonction Organisme certification

Opérateur(s) de repérage ayant participé

au repérage

signataire(s) autorisant

la diffusion du rapport

Personne(s)

THIBAULT Philippe

Opérateur de repérage

I.Cert Centre Alphasis -Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT

GREGOIRE

Obtention: 18/06/2022 Échéance: 17/06/2029 N° de certification : CPDI4320

Raison sociale de l'entreprise : ZEPHYR SARL (Numéro SIRET : 534 678 073 00022)

Adresse: 16 RUE DU BUISSON SAINT LOUIS, 75010 PARIS Désignation de la compagnie d'assurance : AXA France Iard SA Numéro de police et date de validité : 1148866204 - 31/12/2023

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 09/01/2024, remis au propriétaire le 09/01/2024

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 11 pages







Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

| Localisation | Parties du local | Raison | |
|--------------|------------------|--------|--|
| Néant | | | |

| 2 Le(s) laboratoire(| (s) d'analyses |
|----------------------|----------------|
|----------------------|----------------|

| Raison sociale et nom de l'entreprise : | Il n'a | pas | été | fait app | el à un | laboratoire | d'analyse |
|---|--------|-----|-----|----------|---------|-------------|-----------|
| Adresse: | | | | | | | |
| Numéro de l'accréditation Cofrac : | - | | | | | | |

3. – La mission de repérage



2/11 Rapport du : 09/01/2024





3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble hâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code». La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent

rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.» L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

| Liste A | | | | |
|---|---------------|--|--|--|
| Composant de la construction Partie du composant à vérifier ou à so | | | | |
| | Florages | | | |
| Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds | Calonfuguages | | | |
| | Faux plafonds | | | |

| Lis | te B | | |
|--|---|--|--|
| Composant de la construction | Partie du composant à vérifier ou à sonder | | |
| 1. Parois vertic | ales intérieures | | |
| | Enduits projetés | | |
| | Revêtement dus (plaques de menuiseries) | | |
| | Revêtement dus (amiante-ciment) | | |
| Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux | Entourages de poteaux (carton) | | |
| (périphériques et intérieurs) | Entourages de poteaux (amiante-ciment) | | |
| | Entourages de poteaux (matériau sandwich) | | |
| | Entourages de poteaux (carton+plâtre) | | |
| | Coffrage perdu | | |
| Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et | Enduits projetés | | |
| Coffres verticaux | Panneaux de cloisons | | |
| 2. Planchen | s et plafonds | | |
| Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et | Enduits projetes | | |
| Coffres Horizontaux | Panneaux collés ou vissés | | |
| Planchers | Dalles de sol | | |
| 3. Conduits, candisations | s et équipements intérieurs | | |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) | Conduits | | |
| Conduits de finites (air, eau, autres finites) | Enveloppes de calonfuges | | |
| | Clapels coupe-feu | | |
| Clapets / volets coupe-feu | Volets coupe-feu | | |
| 3 | Rebouchage | | |
| Destas serves for | Joints (tresses) | | |
| Portes coupe-feu | Joints (bandes) | | |
| Vide-ordures | Conduits | | |
| 4. Elément | ls extérieurs | | |
| | Plaques (composites) | | |
| | Plaques (fibres-ciment) | | |
| | Ardoises (composites) | | |
| Tortues | Ardoises (fibres-ciment) | | |
| | Accessoires de couvertures (composites) | | |
| | Accessoires de couvertures (fibres-ciment) | | |
| | Bardeaux bitumineux | | |
| | Plaques (composites) | | |
| | Plaques (fibres-ciment) | | |
| Bordoma et facados lámbros | Ardoises (composites) | | |
| Bardages et façades légères | Ardoises (fibres-ciment) | | |
| | Panneaux (composites) | | |
| | Panneaux (fibres-ciment) | | |
| | Conduites d'eaux pluviales en amiante-cimer | | |
| Conduits en toiture et façade | Conduites d'eaux usées en amiante-ciment | | |
| | Conduits de fumée en amiante-ciment | | |

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction

Partie du composant ayant été inspecté (Description)

Sur demande ou sur information

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif



Néant

3/11 Rapport du : 09/01/2024





Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

4ème étage - ENTRÉE, 4ème étage - CUISINE / SÉJOUR, 4ème étage - SALLE DE BAINS, Sous-Sol - CAVE, Sous-Sol - GARAGE 1

| Localisation | | Description | |
|-------------------------------|--|-------------|--|
| 4ème étage - ENTRÉE | Sol : Parquet Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte : Bois et Vernis | | |
| 4ème étage - CUISINE / SÉJOUR | Sol : Parquet Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : Métal Porte : Bois et Vernis | | |
| 4ème étage - SALLE DE BAINS | Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture | | |
| Sous-Sol - CAVE | Sol: Béton Mur: Béton Plafond: béton Porte: Bois et Peinture | | |
| Sous-Sol - GARAGE 1 | Sol : Béton | | |

4. - Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

| Documents demandés | Documents remis |
|--|-----------------|
| Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés | - |
| Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place | (X |
| Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité | ·a |

Observa **Néant**

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 09/11/2023

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 17/11/2023

Heure d'arrivée : 11 h 00 Durée du repérage : 08 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

| Observations | Oui | Non | Sans Objet |
|--|-----|-----|---------------|
| Plan de prévention réalisé avant intervention sur site | | 53 | × |
| Vide sanitaire accessible | | | × |
| Combles ou toiture accessibles et visitables | | | X |

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.



4/11 Rapport du : 09/01/2024





5. - Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

| ec |
|----|

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

| Localisation | Identifiant + Description |
|--------------|---------------------------|
| Néant | |

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

| Localisation | Identifiant + Description |
|--------------|---------------------------|
| Néant | |

6. - Signatures

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert**Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE
(détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **PARIS**, le **17/11/2023**

Par: THIBAULT Philippe





** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport







ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° PHT-2311-1494

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

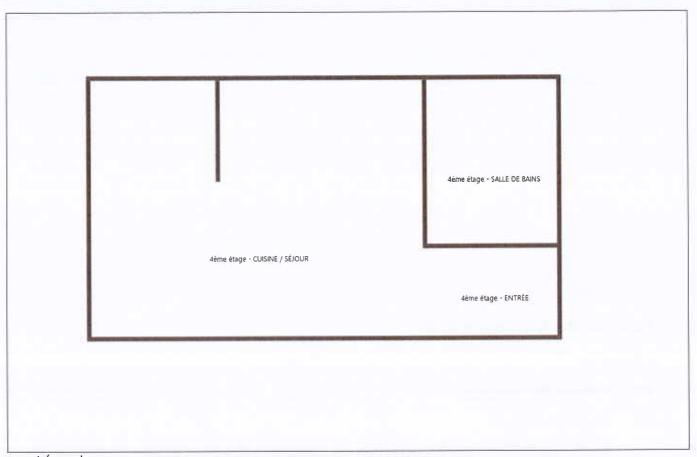
- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Recommandations générales de sécurité
- 7.6 Documents annexés au présent rapport







7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende

| • | Conduit en fibro-ciment | Dalles de sol | |
|----------|---|------------------------------------|---|
| 0 | Conduit autre que fibro-ciment | Carrelage | |
| • | Brides | Colle de revêtement | Nom du propriétaire : Mme MARX Anne -Marie Adresse du bien : |
| D3 | Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante | Dalles de faux-plafond | 121 Rue Manin (252/145/82) 75019 PARIS |
| Δ | Matériau ou produit sur lequel un doute persiste | Toiture en fibro-ciment | |
| a | Présence d'amiante | Toiture en matériaux composites | |



ZEPHYR SARL | 16 RUE DU BUISSON SAINT LOUIS 75010 PARIS | Tél. : 0972477740 N°SIREN : 534 678 073 | Compagnie d'assurance : AXA France lard SA n° 1148866204 **7**/11 Rapport du : 09/01/2024





Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

| Identifiant et prélèvement | Localisation | Composant de la construction | Parties du composant | Description |
|-------------------------------|--------------|------------------------------|----------------------|-------------|
| 2 | . 2 | | | - |

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

| Fort | Moyen | Faible |
|--|--|--|
| 1º Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2º Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante. | 1º Il existe un système de ventilation par insuffiation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2º Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux). | 1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante. |

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

| Fort | Moyen | Faible | |
|--|-------|---|--|
| L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque). | | L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives. | |

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

| Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation | Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation | Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation | |
|---|--|---|--|
| L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | l'amiante présente un risque pouvant | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | |



8/11 Rapport du : 09/01/2024

ZEPHYR SARL | 16 RUE DU BUISSON SAINT LOUIS 75010 PARIS | Tél.; 0972477740 N°SIREN : 534 678 073 | Compagnie d'assurance : AXA France lard SA n° 1148866204





Légende: EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;

La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y întégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28: Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3:

1) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



9/11 Rapport du : 09/01/2024

ZEPHYR SARL | 16 RUE DU BUISSON SAINT LOUIS 75010 PARIS | Téi, : 0972477740 N°SIREN : 534 678 073 | Compagnie d'assurance : AXA France lard SA n° 1148866204

Rapport DDT: page 22 / 66





- 1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation
 - Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
 - Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation
 - En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors

d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-



10/11 Rapport du : 09/01/2024

ZEPHYR SARL | 16 RUE DU BUISSON SAINT LOUIS 75010 PARIS | Tél.; 0972477740 N°SIREN: 534 678 073 | Compagnie d'assurance: AXA France lard SA n° 11488

Rapport DDT: page 23 / 66





mieux.qouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;

remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;

travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vîtesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement :
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;

de la mairie ;

ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité

d'une filière d'élimination des déchets Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents



11/11 Rapport du : 09/01/2024

ZEPHYR SARL | 16 RUE DU BUISSON SAINT LOUIS 75010 PARIS | Tél. : 0972477740 N°SIREN : 534 678 073 | Compagnie d'assurance : AXA France lard SA n° 1148866204







Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : PHT-2311-1494

Norme méthodologique employée: AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)

Date du repérage : 17/11/2023 Heure d'arrivée : 11h00 Durée du repérage : 08 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble :.....Appartement

Département :.....Paris

Référence cadastrale :....., identifiant fiscal : N/A

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Etage: 4;, Lot numéro 252/145/82

Périmètre de repérage :..... APPARTEMENT

CAVE: 145 PARKING: 82

Année de construction :..... Avant Janvier 1949

Année de l'installation :..... Avant Janvier 1949

Distributeur d'électricité :..... Engie Parties du bien non visitées :.....Néant

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom :..... SELARL Cabinet Cassel 75009 Paris

Téléphone et adresse internet :..... Non communiqués

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom :....



C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :... THIBAULT Philippe Raison sociale et nom de l'entreprise :.....ZEPHYR SARL

......75010 PARIS Désignation de la compagnie d'assurance :... AXA France lard SA

Numéro de police et date de validité :............. 1148866204 - 31/12/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert le 18/06/2022 jusqu'au 17/06/2029. (Certification de compétence CPDI4320)







D. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'energie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

| E.I. A | nomalies et/ou constatations diverses relevees |
|-----------------------------------|---|
| | L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses. |
| | L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses. |
| ⊠ | L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses. |
| | L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses. |
| E.2. Le | es domaines faisant l'objet d'anomalies sont : |
| | 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité. |
| | 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre. |
| $\mathbf{\underline{\checkmark}}$ | 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre. |
| | 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit. |
| \subseteq | 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche. |
| $\mathbf{\underline{S}}$ | 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche. |
| $\mathbf{\underline{\checkmark}}$ | 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs. |
| \subseteq | 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage. |
| \square | 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement. |
| | Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes. La piscine privée ou le bassin de fontaine. |
| | es constatations diverses concernent : |
| E.3. L | |
| | Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic. |
| | Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés. |
| | Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement. |



2/7 Rapport du : 09/01/2024







F. - Anomalies identifiées

| N° Article (1) | Libellé et localisation (*) des anomalies | N° Article (2) | Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en |
|----------------|---|-------------------|--|
| B3.3.6 a2 | Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. | | |
| B3.3.6 a3 | Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. | | |
| B5.3 a | Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms). | | |
| B5.3 b | Locaux contenant une baignoire ou une douche : la section de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire est insuffisante. | | |
| B5.3 d | Locaux contenant une baignoire ou une douche : au moins une connexion du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire, à un élément conducteur et/ou une masse et/ou une broche de terre d'un socle de prise de courant n'assure un contact sûr et durable. | | |
| B6.3.1 a | Local contenant une baignoire ou une douche: l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). | | |
| B6.3.1 c | Local contenant une baignoire ou une douche : le matériel d'électrique placé sous la baignoire est accessible sans avoir à retirer le tablier ou la trappe à l'aide d'un outil. | | |
| B7.3 a | L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée, | | |
| B7.3 b | L'isolant d'au moins un conducteur est dégradé, | | |
| B7.3 c2 | Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension supérieure à 25 V a.c. ou supérieure ou égale 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS. | | |
| 87.3 d | L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. | | |
| B7.3 e | L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. | | |
| B8.3 a | L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. | | |







| N° Article (1) | Libellé et localisation (*) des anomalies | N° Article (2) | Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre |
|----------------|---|-------------------|--|
| B8.3 e | Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. | | |

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. - Informations complémentaires

| Article (1) | Libellé des informations |
|-------------|--|
| B11 a3 | Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA. |
| B11 b2 | Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur. |
| B11 c2 | Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm. |
| (| 1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée. |

G.2. - Constatations diverses

Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

| N° Article (1) | Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 — Annexe C | Motifs |
|----------------|--|--------|
| Néant | * | |

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.infocertif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état :

| Cachet | de l'ei | ntreprise | |
|--------|---------|-----------|--|



4/7 Rapport du : 09/01/2024





Visite effectuée le : 17/11/2023 Etat rédigé à PARIS, le 17/11/2023

Par: THIBAULT Philippe











I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

| Correspondance avec le domaine d'anomalies (1) | Objectif des dispositions et description des risques encourus | | |
|--|--|--|--|
| B.1 | Appareil général de commande et de protection: Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique. | | |
| B.2 | Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution. | | |
| В.3 | Prise de terre et installation de mise à la terre: Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution, | | |
| B.4 | Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'obsence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies. | | |
| B.5 | Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution. | | |
| B.6 | Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution. | | |
| B.7 | Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension son accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution. | | |
| B.8 | Matérieis électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matérieis électriques, lorsqu'ils sont frop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution. | | |
| B.9 | Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution. | | |
| B.10 | Pische privée ou bassin de fontaine: Les régles de mise en œure de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution. | | |

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

| Correspondance avec le groupe d'informations (1) | Objectif des dispositions et description des risques encourus | | |
|--|---|--|--|
| B.11 | Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique: L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concemé, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution. | | |
| | Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution. | | |
| | Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évîte le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation. | | |

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

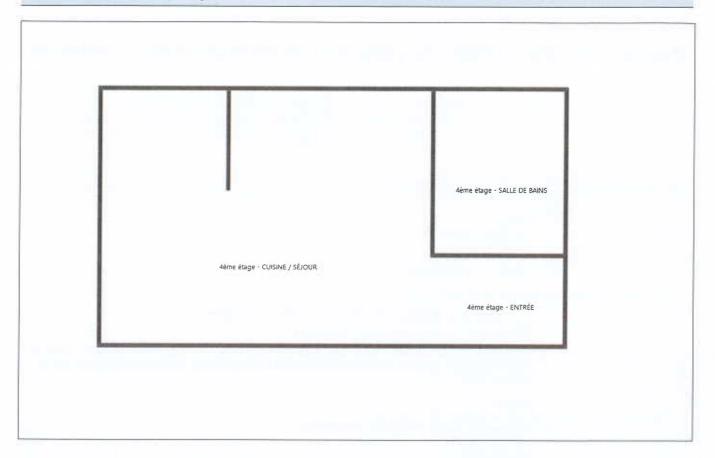


6/7 Rapport du : 09/01/2024





Annexe - Croquis de repérage



Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais firer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



7/7 Rapport du : 09/01/2024



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : PHT-2311-1494

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 - Février 2016

Date du repérage : 17/11/2023 Heure d'arrivée : 11 h 00 Temps passé sur site : 08 h 00

| A Désignation du ou des bâtiments | | |
|--|--|--|
| calisation du ou des bâtiments : Expartement : | | |
| formations collectées auprès du donneur d'ordre : | | |
| ☐ Présence de traitements antérieurs contre les termites | | |
| ☐ Présence de termites dans le bâtiment | | |
| ☐ Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006 | | |
| ocuments fournis: | | |
| Néant signation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage : Habitation (partie privative d'immeuble) APPARTEMENT CAVE : 145 PARKING : 82 | | |
| tuation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH : Néant | | |
| Désignation du client | | |
| ésignation du client : om et prénom : Mme dresse : | | |





D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

4ème étage - ENTRÉE,

4ème étage - CUISINE / SÉJOUR,

4ème étage - SALLE DE BAINS, Sous-Sol - CAVE, Sous-Sol - GARAGE 1

| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2) | Résultats du diagnostic d'infestation (3) |
|--|--|---|
| | 4ème étage | |
| ENTRÉE | Sol - Parquet Mur - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte - Bois et Vernis | Absence d'indices d'infestation de termites |
| CUISINE / SÉJOUR | Sol - Parquet Mur - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre - Métal Porte - Bois et Vernis | Absence d'indices d'infestation de termites |
| SALLE DE BAINS | Sol - Carrelage Mur - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Sous-Sol | |
| CAVE | Sol - Béton Mur - Béton Plafond - béton Porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| GARAGE 1 | Sol - Béton | Absence d'indices d'infestation de termites |

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- *Les termites de bois sec*, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels règlementaires :



2/7 Rapport du : 09/01/2024



<u>L 131-3 du CCH :</u> Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mérule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mérule.

<u>Article L126-24 du CCH :</u> En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

<u>Article L 112-17 du CCH :</u> Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

| Localisation | Liste des ouvrages, parties d'ouvrages | Motif |
|--------------|---|-------|
| Néant | | |

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses:

| Localisation | Liste des ouvrages, parties d'ouvrages | Observations et constatations diverses |
|--------------|---|--|
| Néant | | * |

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...):

Néant



3/7 Rapport du : 09/01/2024



J. - VISA et mentions :

- Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
- Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.
- Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.
- Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

Visite effectuée le **17/11/2023**. Fait à **PARIS**, le **17/11/2023**

Par: THIBAULT Philippe

Munh

Cachet de l'entreprise

Turin de la basson Saint-Dois
75010 PARIS

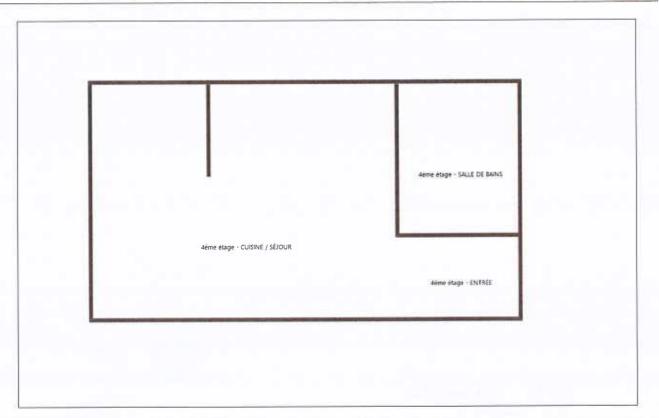
Turin 1 47 77 46

bienvenue@dlagmen.com
Zéphyr au capital de 80006
RCS Paris 50467807300022

Annexe - Croquis de repérage







Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe



Etat relatif à la présence de termites n° PHT-2311-1494



ATTESTATION D'ASSURANCE

Allianz (11)

CBT ASSURANCES INFINITY

Votre Courtier 332 SQUARE DES CHAMPS ELYSEES 91026 EVRY CEDEX Tél - 01.60.77.19.09

Fax: 01.60.77.93.47 N° ORIAS: 08042671

TEPHYR
16 RUE DU BUISSON SAINT LOUIS
75010 PARIS

Références à rappeler: CODE : 4F1064

N° dient Cie : 048582207

EVRY CEDEX, 1e 02 novembre 2023

Allianz Actif Pro

La Compagnie Allianz, dont le Siège Social est sis 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX atteste que :

ZEPHYS

est titulaire d'un contrat Allianz Actif Pro souscrit auprès d'elle sous le n° 62866324.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations d'assurance édictées aux articles L.271-6 et R.271-1 du Code de la construction et de l'habitation,
- garantir l'Assuré à hauteur de 500.000 EUR par année d'assurance et 300.000 EUR par sinistre
 contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir
 à l'égard d'autrui du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

exerçant les activités suivantes de :

DIAGNOSTIQUEUR TECENIQUE IMMOBILIER REA LISANTLES DIA GNOSTICS SUIVANTS : AMIANTE, PLOMB, TERMITES, ERP, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, ELECTRICTE, GAZ, DPE

DIAGNOSTIQUEUR TECHNIQUE INHOBILIER REALISANTLES DIA GNOSTICS SUIVANTS : ACCESSIBILITE HANDICAPES, DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE, A UDIT ENERGETIQUE, SURFACE(LOI CARREZ ET BOUTON)

La présente attestation est valable, sous réserves du paiement des cotisations, du 02/11/2023 au 01/11/2024.

Elle ne saurait engager la Compagnie au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et n'implique qu'une présomption de garantie conformément à l'article 1.112-3 du Code des assurances.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du Représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Votre Courtier





6/7 Rapport du : 09/01/2024





Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 4320 Version 007

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur THIBAULT Philippe

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention Amiante Avec Mention

Date d'effet: 18/06/2022 - Date d'expiration: 17/06/2029

Amiante sans mention Amiante Sans Mention

Date d'effet: 18/06/2022 - Date d'expiration: 17/06/2029

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet: 12/06/2022 - Date d'expiration: 11/06/2029

Energie sans mention Energie sans mention

Date d'effet: 10/12/2022 - Date d'expiration: 09/12/2029

Gaz Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet : 12/06/2022 - Date d'expiration : 11/06/2029 Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet : 18/06/2022 - Date d'expiration : 17/06/2029

Termites Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine

Date d'effet: 18/06/2022 - Date d'expiration: 17/06/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit. Edité à Saint-Grégoire, le 07/12/2022.



Asks d. a. If no embre 30% modifie distribute is ordered as contraction, the competence of the extraction of the competence of the compete



Plomb

Certification de personnes Diagnostiqueur

Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire

Cofrac

CPE DI FR 11 rev18



7/7 Rapport du : 09/01/2024



Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence: PHT-2311-1494 Réalisé par Philippe THIBAULT Pour le compte de ZEPHYR - DIAGMEN Date de réalisation : 9 janvier 2024 (Valable 6 mois) Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral : N° 2012159-0001 du 7 juin 2012.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien 121 Rue Manin 75019 Paris

Référence(s) cadastrale(s):

CW0014

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

| | Votre co | mmune | | Votre immeuble | | |
|--|---|----------------------|------------|----------------|---------|------|
| Туре | Nature du risque | Etat de la procédure | Date | Concerné | Travaux | Réf. |
| R111.3 | Mouvement de terrain Dû à des cavités naturelles | approuvé | 25/02/1977 | out | non | p.3 |
| R111.3 | Mouvement de terrain Dû à des cavités anthropiques | approuvé | 19/03/1991 | oui | non | р,3 |
| PPRn | Inandation | révise | 19/04/2007 | non | пап | p.4 |
| 818 | Poliution das sola | врдгосуб | 13/01/2020 | non | 2) | 0.4 |
| | Zonage de sismicit | é : 1 - Très faible | | non | 100 | :00 |
| Zonage du potentiel radon : 1 - Faible | | | | non | - I | |

Rapport DDT: page 39 / 66



yes We DIAG!

9 janvier 2024 121 Rue Marin 75119 Paris

Réf. PHT-2311-1494 - Page 2/24

| Etat des risques approfondi (Synthèse Risque Argile / ENSA / ERPS) | Concerné | Détails |
|--|----------|-----------------------------|
| Zonage du retrait-gonflement des argiles | Non | Aléa Aucune donnée |
| Plan d'Exposition au Bruit ⁽⁴⁾ | Non | |
| Basias, Basol, Icpe | Oui | 77 sites* à - de 500 mètres |

^{*}ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

⁽¹⁾ Secteur d'Information sur les Sols.

⁽²⁾ Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

⁽³⁾ Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

⁽⁴⁾ Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante ; https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb



Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document,

| | Etat o | les risques c | omplémentaires (Géorisques) | | |
|------------------------------|---|---------------|---|--|--|
| Risques | | Concerné | Détails | | |
| | TRI : Territoire à Risque important d'Inondation | Oui | Présence d'un TRI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien. | | |
| | AZI : Atlas des Zones Inondables | Oui | Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien. | | |
| Inondation | PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations | Non | ora. | | |
| | Remontées de nappes | Oul | Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres). | | |
| Instal | lation nucléaire | Non | | | |
| Mouve | ement de terrain | Non | | | |
| fie: | BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués | Oui | Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés | | |
| Pollution des sols, des eaux | BASIAS : Sites industriels et activités de service | Oui | Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés. | | |
| ou de l'air | ICPE : Installations industrielles | Non | | | |
| Cavité | es souterraines | - | Données indisponibles | | |
| Canalisation TMD | | Oui | Le bien se situe dans une zone tampon de 1000 mètres autour d'une canalisation. | | |

Source des données : https://www.georisques.gouv.fr/

Rapport DDT: page 41/66



yes We DIAG!

9 janvier 2024 121 Rue Manin 75019 Paris Réf. PHT-2311-1494 - Page 4/24 Commande Mme 6

SOMMAIRE

| Synthèses | 1 |
|---|----|
| Imprimé officiel | 5 |
| Localisation sur cartographie des risques | 6 |
| Procédures ne concernant pas l'immeuble | 7 |
| Déclaration de sinistres indemnisés | 15 |
| Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions | 16 |
| Anneyes | 17 |



État des Risques et Pollutions

Cet état, à rempfir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis. dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur, il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

| Situation du blen immobilier (bâti ou non bâti) | | | Document réalisé le : 09/01/2024 |
|--|--|--|--|
| Parcelle(s): CW0014 121 Rue Manin 75019 Paris | | | |
| Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risc | ques naturels [PPRn] | 10730720322 | CALCOLOR DE LA CASTA |
| L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn | prescrit appliqué par anticipation approuvé | | oui non X oui non X oui non X |
| Les risques naturels pris en compte sont liés à : | | (les risques grisés ne font p | oas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) |
| Inondation Crue tomenfielle Mouvement de terrain X Myr terrain-Sacheresse Feu de forêt autre | Remontée de nappe Séisme | Submersion marine Cyclone C | Avalanche Eruption volcanique |
| L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le rè si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été r | | | oui non X |
| Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risq | jues miniers [PPRm] | WAS THE WILLIAM | or Sugar and Const. |
| L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm Les risques miniers pris en compte sont liés à : Risque miniers Pollution des sols Pollution des eaux L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le rès si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été r | | tles risques grisés ne foot p Tassement ☐ | oul non X out non X |
| Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risq | ues technologiques [PPRt] | | |
| L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt Les risques technologiques pris en compte sont liés à : Risque Industriel Effet thermique L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement L'immeuble est situé en zone de prescription Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été r Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à | pe de risques auxquels l'immeuble | Effet toxique | oui non x oui non x as fobjel d'une procédure PPR sur la commune) Projection oui non x oui non x oui non x oui non x |
| Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementa | Production of the last of the | Print | |
| L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en : | zone 1 x zone Très faible Faible | The same of the sa | zone 4 zone 5 Moyenne |
| Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à pote | ntiel radon | | |
| L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon : | zone 1 X Faible | zone 2 Faible avec facteur de transfer | zone 3 🛄 t Signatuli |
| Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite | à une catastrophe N/M/T (catastroph | he naturelle, minière ou techn | ologique) |
| L'immeuble a donné lieu au versement d'une indermnité à la suite d'un 'Information à confpièter par le vendeur / bailleur | ne catastrophe N/M/T* | | oui non |
| Information relative à la pollution des sols | | | |
| L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) Selonifes informations mises à disposition par l'amété préfectoral 75-2020-01-13-001 du 13/01/2021 | | | oui non X |
| Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC) | | | |
| L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans oui. L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zo L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remis | identifiée par un document d'urbanisme à horizon d'exposition de 30 à 100 ans ne | . mineral | zonage indisponible cui non cui non cui |
| Parties concernees | | | |
| Parties concernees | THE RESIDENCE OF THE PARTY OF T | | |
| Vendeur Mrne | W-10" 1-58.4 | à | le le |
| | | a a | le: |

ZEPHYR SARL – 16 rue du Buisson Saint Louis - 75010 Paris Tél. : 09 72 47 77 40 -Mail.: <u>bienvenue@diagmen.com</u> SARL au capital de 8 000 euros - RCS 534 678 073

yes We DIAG!

9 janvier 2024 121 Rue Manin 75019 Paris

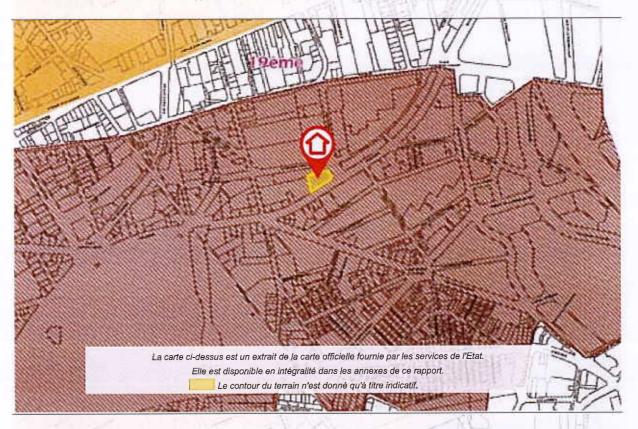
Commande Mme Réf. PHT-2311-1494 - Page 6/24

Mouvement de terrain

R111.3 Dû à des cavités naturelles, approuvé le 25/02/1977

Concerné*

*L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques

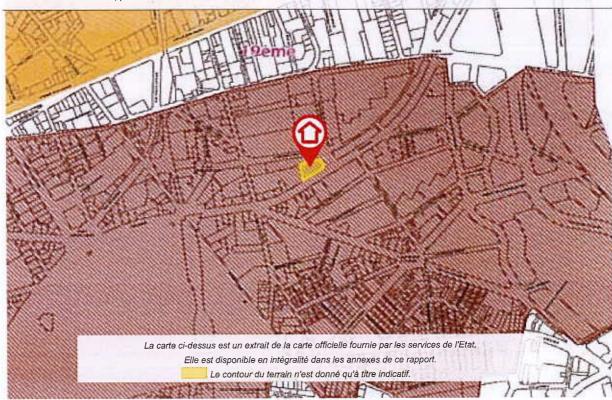


Mouvement de terrain

R111.3 Dû à des cavités anthropiques (carrières, sapes, muches), approuvé le 19/03/1991

Concerné*

*L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



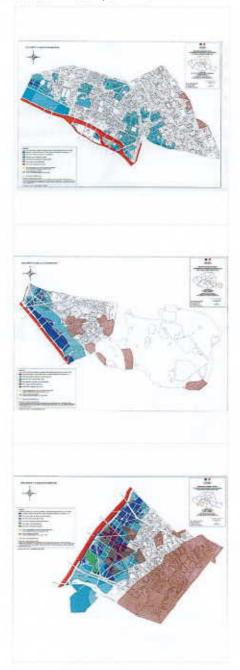




Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le PPRn Inondation, révisé le 19/04/2007



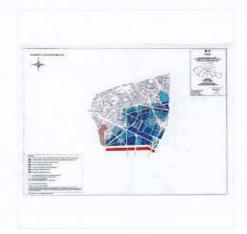


Rapport DDT: page 45 / 66



PPRn Inondation, révisé le 19/04/2007 (suite)

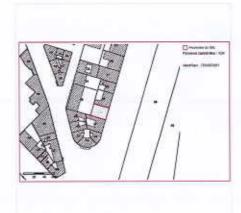


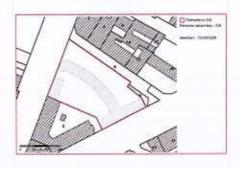


Le SIS Pollution des sols, approuvé le 13/01/2020



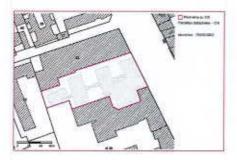


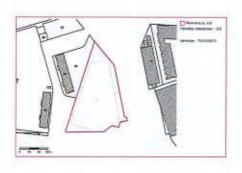




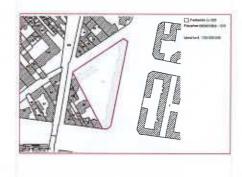














9 janvier 2024 121 Rue Manin 75019 Paris

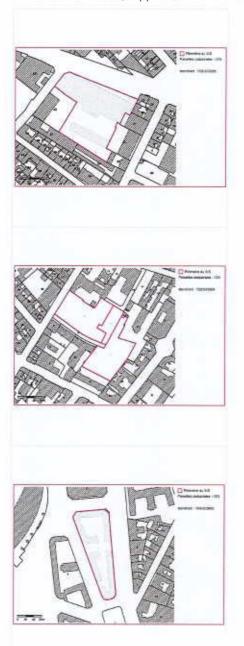
Commande Mme Réf. PHT-2311-1494 - Page 10/24











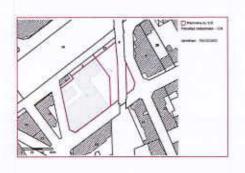


Commande Mme Réf. PHT-2311-1494 - Page 12/24







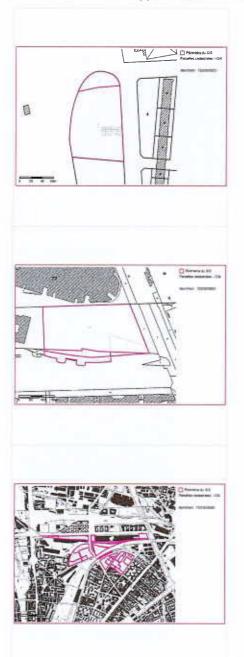














9 janvier 2024 121 Rue Marrin 75019 Pans

Commande Mme Réf. PHT-2311-1494 - Page 14/24









9 janvier 2024 121 Rue Manin 75019 Paris Commande Mme Réf. PHT-2311-1494 - Page 15/24

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

| Risque | Début | Fin | JO | Indemnise |
|---|------------|------------|------------|-----------|
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 27/07/2018 | 27/07/2018 | 07/12/2018 | |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 15/01/2018 | 05/02/2018 | 15/02/2018 | |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 09/07/2017 | 10/07/2017 | 07/12/2018 | |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 28/05/2016 | 05/06/2016 | 09/06/2016 | |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 23/06/2005 | 23/06/2005 | 22/04/2006 | |
| Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels | 01/07/2003 | 30/09/2003 | 11/03/2006 | |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 31/05/2003 | 31/05/2003 | 19/10/2003 | |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 06/07/2001 | 07/07/2001 | 11/08/2001 | |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 | |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruisseilement et coulée de boue | 30/05/1999 | 30/05/1999 | 24/08/1999 | |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 18/07/1994 | 19/07/1994 | 17/12/1994 | |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 29/04/1993 | 30/04/1993 | 10/10/1993 | |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 31/05/1992 | 01/06/1992 | 05/11/1992 | |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 25/05/1992 | 25/05/1992 | 16/01/1993 | 0 |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 27/06/1990 | 27/06/1990 | 19/12/1990 | |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 05/06/1983 | 06/06/1983 | 05/08/1983 | |
| Tempête (vent) | 05/06/1983 | 06/06/1983 | 11/09/1983 | |

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portait dédié à la prévention des risques majeurs : https://www.georisques.gouv.fr/

| Préfecture : Paris - Paris Commune : Paris | Adresse de l'immeuble : 121 Rue Manin Parcelle(s) : CW0014 75019 Paris France |
|---|---|
| Etabli le : | |
| Vendeur : Mme MARX Anne -Marie | Acquéreur : |

SARL au capital de 8 000 euros - RCS 534 678 073 Rapport DDT : page 53 / 66

yes We DIAG!

9 janvier 2024 121 Rus Manin 75019 Paris

Commande Mme Réf. PHT-2311-1494 - Page 16/24

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

- > Règlement du R111.3 Dû à des cavités naturelles, approuvé le 25/02/1977
- > Règlement du R111.3 Dû à des cavités anthropiques (carrières, sapes, muches), approuvé le 19/03/1991 (disponible en mairie ou en Préfecture)

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par ZEPHYR - DIAGMEN en date du 09/01/2024 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2012159-0001 en date du 07/06/2012 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Dû à des cavités naturelles et par la réglementation du R111,3 Mouvement de terrain approuvé le 25/02/1977

Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble

- Le risque Mouvement de terrain Dû à des cavités anthropiques (carrières, sapes, muches) et par la réglementation du R111.3 Mouvement de terrain approuvé le 19/03/1991

Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral n° 2012159-0001 du 7 juin 2012
- > Cartographies :
- Cartographie réglementaire du R111.3 Dû à des cavités naturelles, approuvé le 25/02/1977
- Cartographie réglementaire du R111.3 Dû à des cavités anthropiques (carrières, sapes, muches), approuvé le 19/03/1991
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

Rapport DDT: page 54 / 66



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT Unité territoriale de Paris

Arrêté préfectoral n° 2012159-0001

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, officier de la Légion d'honneur, commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation et, notamment, ses articles L.271-4 et L.271-5,

Vu le code des assurances et, notamment, ses articles L.125-2 et L.128-2,

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée, tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et, notamment, son article 3-1,

Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 2011 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques,

Vu la circulaire interministérielle du 27 mai 2005, relative à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-105-2 du 14 avril 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités,

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris,

ARRETE:

ARTICLE 1er:

L'article 3 du même arrêté est ainsi modifié :

« Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires par les vendeurs ou les bailleurs (propriétaires ou non) concernant les biens faisant l'objet d'une transaction, relatifs à la localisation des immeubles concernés au regard des zones de risques naturels majeurs identifiés, situés à Paris, sont consignés dans un dossier annexé au présent arrêté qui comprend :

- La liste des risques majeurs visés à l'article 1er du présent arrêté;
- Pour chacun des risques susmentionnés, une fiche synthétique précisant la nature et, dans la mesure du possible l'intensité, des risques recensés sur le territoire de la commune de Paris ;
- La cartographie des zones concernées par ces risques ;
- Les références des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se reporter ;
- La liste des arrêtés ministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle antérieurement pris et concernant tout ou partie de la commune de Paris.
- le plan de prévention du risque inondation sur le territoire de Paris (documents graphiques, règlement et note de présentation). »

Ce dossier sera mis à jour régulièrement sur le site internet de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris.

ARTICLE 2:

L'article 4 du même arrêté est ainsi modifié :

« Le dossier et les documents de référence, visés à l'article 2 du présent arrêté, sont consultables :

- à l'accueil de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris
- Sur le site internet de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera notifié au maire de Paris. Il sera affiché dans chaque mairie d'arrondissement de Paris pendant un mois à compter de sa réception par les directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement.

Une copie du présent arrêté et de ses annexes sera adressée à la chambre départementale des notaires de Paris.

Le présent arrêté, ainsi que ses modalités de consultation, feront l'objet d'un avis de publication dans la presse locale.

Rapport DDT: page 56 / 66

ARTICLE 4:

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

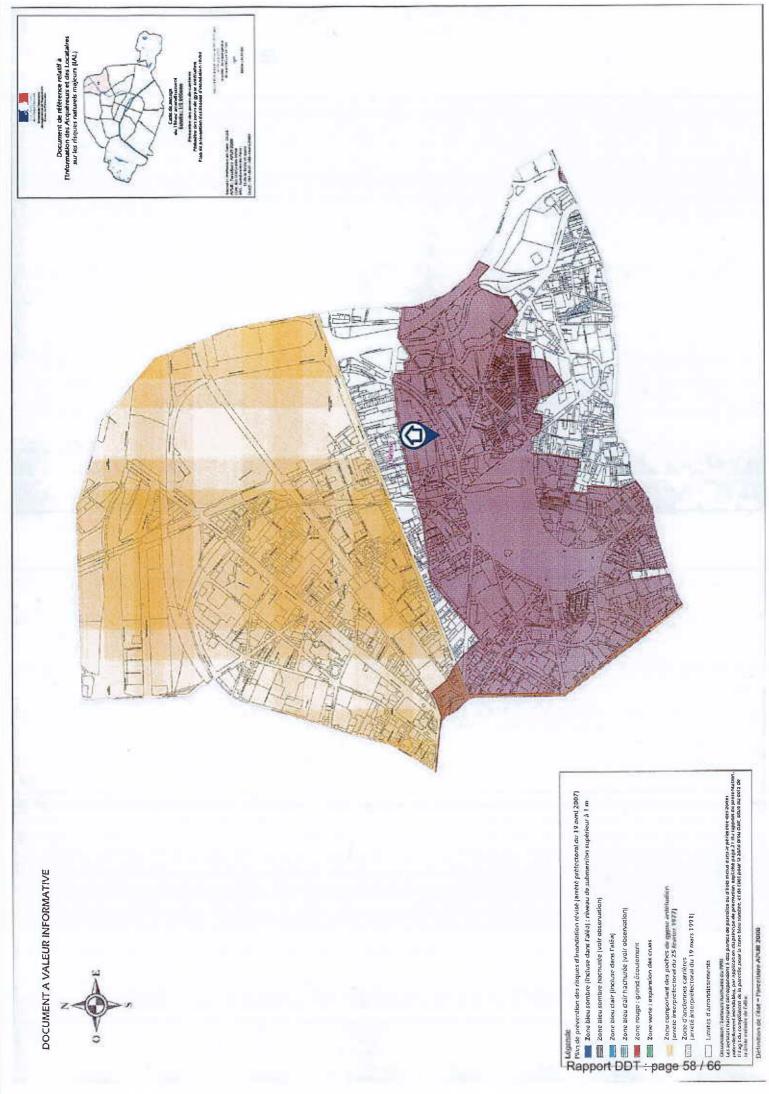
ARTICLE 5:

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, le préfet de police, le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie et le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 07 JUIN 2012

Pour le préfet et par délégation, le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris

Bertrand MUNCH



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune

Zonage sismique de la France en vigueur depuis le 1er mai 2011 (art. D. 563-8-1 du code de l'environnement) Zones de sismicité 1 (très faible) 2 (faible) 3 (modérée) 4 (moyenne) 5 (forte)

Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie cî-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: très faible, faible, modérée, moyenne, forte. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- l bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

| Pou | r les bâtiments neufs | 1 | 2 | 3 4 | 3 | |
|-----|-----------------------|--------------------|------------|------------------------------|-----------------------------|--|
| 1 | | Aucune exigence | | | | |
| | (I) | Aucune exigence | | Règles CPMI-EC8 Zones 3/4 | Règles CPMI-EC8 Zone5 | |
| | 一道 | Aucune exigence | | Eurocode 8 | | |
| ııı | | Aucune exigence | Eurocode 8 | | | |
| IV | | Aucune exigence | Eurocode 8 | | | |

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

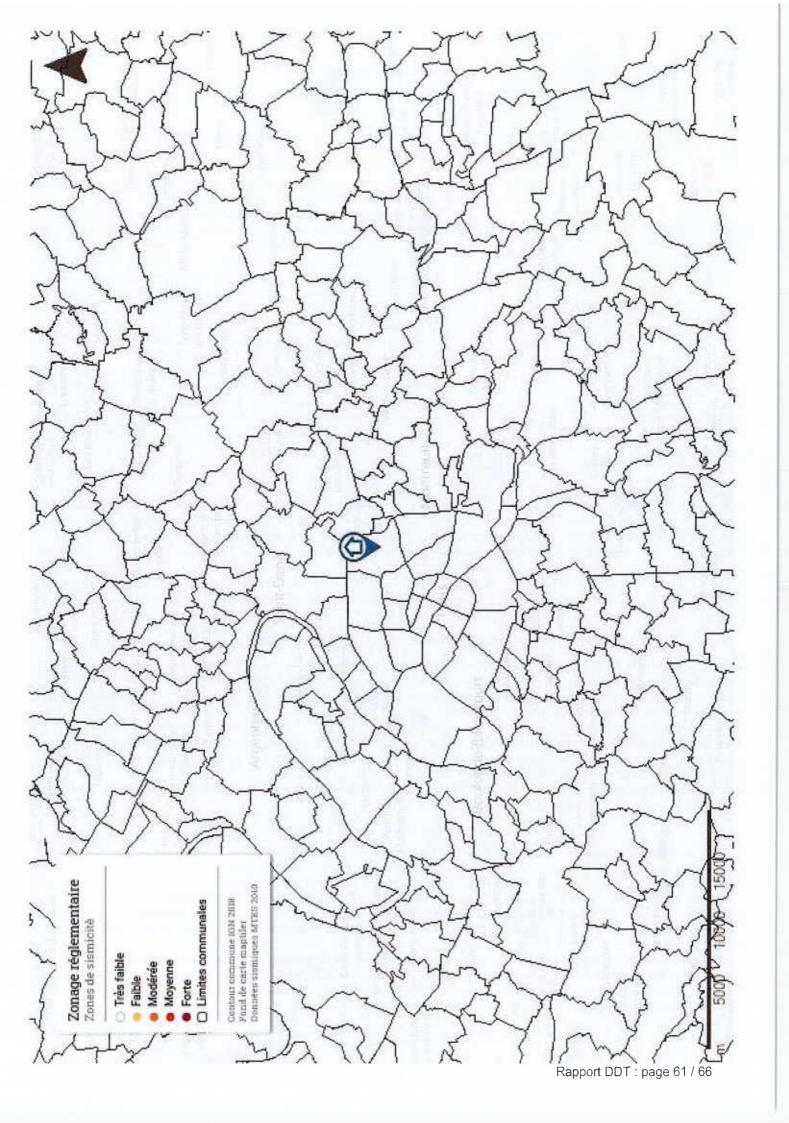
Pour connaître, votre zone de sismicité: https:// www.georisques.gouv.fr/ - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? -> https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme

Que faire en cas de séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme



Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



radon dans les bâtiments

zone à potentiel radon significatif

Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé?

Le radon est classé comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m3, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- √ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) :
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr Ministère de la santé et de la prévention : https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon Au niveau régional :

ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr
DREAL (logement) : https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres
Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon

Rapport DDT: page 63 / 66





ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Réalisée pour le dossier n° **PHT-2311-1494** relatif à l'immeuble bâti visité situé au ; 121 Rue Manin (252/145/82) 75019 PARIS.

Je soussigné, **THIBAULT Philippe**, technicien diagnostiqueur pour la société **ZEPHYR SARL** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

| Prestations | Nom du diagnostiqueur | Entreprise de certification | N° Certification | Echéance certif |
|-------------|-----------------------|-----------------------------|------------------|---|
| Amiante | THIBAULT Philippe | I.Cert | CPDI4320 | 17/06/2029 (Date d'obtention : 18/06/2022) |
| Amiante TVX | THIBAULT Philippe | I.Cert | CPDI4320 | 17/06/2029 (Date d'obtention : 18/06/2022) |
| OPE | THIBAULT Philippe | I.Cert | CPDI4320 | 17/06/2029 (Date d'obtention : 18/06/2022) |
| Gaz | THIBAULT Philippe | I.Cert | CPDI4320 | 17/06/2029 (Date d'obtention : 18/06/2022) |
| Loi Carrez | THIBAULT Philippe | I.Cert | CPDI4320 | 17/06/2029 (Date d'obtention : 18/06/2022) |
| Plomb | THIBAULT Philippe | I.Cert | CPDI4320 | 17/06/2029 (Date d'obtention : 18/06/2022) |
| Termites | THIBAULT Philippe | I.Cert | CPDI4320 | 17/06/2029 (Date d'obtention : 18/06/2022) |
| Electricité | THIBAULT Philippe | I,Cert | CPDI4320 | 17/06/2029 (Date d'obtention : 18/06/2022) |

 Avoir souscrit à une assurance (AXA France lard SA n° 1148866204 valable jusqu'au 31/12/2023) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes înterventions.

- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.

 Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à PARIS, le 17/11/2023

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinne à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article, »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.»



ZEPHYR SARL | 16 RUE DU BUISSON SAINT LOUIS 75010 PARIS | Tél.: 0972477740 N°SIREN : 534 678 073 | Compagnie d'assurance : AXA France lard SA n° 1148866204 1/1 Rapport du : 09/01/2024

Rapport DDT: page 64 / 66



CBT ASSURANCES INFINITY

Votre Courtier 332 SQUARE DES CHAMPS ELYSEES 91026 EVRY CEDEX

Tél: 01.60.77.19.09 Fax: 01.60.77.93.47 N° ORIAS: 08042671

ZEPHYR 16 RUE DU BUISSON SAINT LOUIS 75010 PARIS

Références à rappeler: CODE : 4F1064 N° client Cie : 048582207

EVRY CEDEX, le 02 novembre 2023

Allianz Actif Pro

La Compagnie Allianz, dont le Siège Social est sis 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 PARIS LA DEFENSE CEDET atteste que :

ZEPHYR

est titulaire d'un contrat Allianz Actif Pro souscrit auprès d'elle sous le n° 62866324.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations d'assurance édictées aux articles L.271-6 et R.271-1 du Code de la construction et de l'habitation,
- garantir l'Assuré à hauteur de 500.000 EUR par année d'assurance et 300.000 EUR par sinistre contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

exerçant les activités suivantes de :

DIAGNOSTIQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER REALISANT LES DIAGNOSTICS SUIVANTS : AMIANTE, PLOMB, TERMITES, ERP, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, ELECTRICTE, GAZ, DPE

DIAGNOSTIQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER REALISANT LES DIAGNOSTICS SUIVANTS : ACCESSIBILITE HANDICAPES, DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE, AUDIT ENERGETIQUE, SURFACE(LOI CARREZ ET

La présente attestation est valable, sous réserves du paiement des cotisations, du 02/11/2023 au 01/11/2024

Elle ne saurait engager la Compagnie au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et n'implique qu'une présomption de garantie conformément à l'article L.112-3 du Code des assurances.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du Représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Votre Courtier

David COVANERO
Courter en aspurances
ORIAS 08002511
ORIAS 08002511
Tél. 01 60 77 19 09 - Fax: 01 60 77 93 47
Tél. E-ma Surands offinity@orange.fr



Certificat de compétences **Diagnostiqueur Immobilier**

N° CPDI 4320 Version 007

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur THIBAULT Philippe

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes:

Amiante avec mention Amiante Avec Mention

Date d'effet: 18/06/2022 - Date d'expiration: 17/06/2029

Amiante sans mention **Amiante Sans Mention**

Date d'effet: 18/06/2022 - Date d'expiration: 17/06/2029

Electricité. Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet: 12/06/2022 - Date d'expiration: 11/06/2029

Energie sans mention Energie sans mention

Date d'effet: 10/12/2022 - Date d'expiration: 09/12/2029

Etat de l'installation intérieure gaz Gaz

Date d'effet: 12/06/2022 - Date d'expiration: 11/06/2029

Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb Plomb

Date d'effet: 18/06/2022 - Date d'expiration: 17/06/2029

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine **Termites**

Date d'effet: 18/06/2022 - Date d'expiration: 17/06/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit. Edité à Saint-Grégoire, le 07/12/2022.



Affect of 21 hower are 200 miles and a many presence do plants, or less interest discreditation des organisments de confication. Amere du 25 julies 2016 définissant les critication des competences des personnes physiques automatic many des many des personnes physiques de l'état de conservation des materiaux et produits contenant de l'amante, et d'examen visuel spins travaux dans les immeubles blass et les onteres d'accreditation des cigarismes de amante du 1 na militaria de l'amante de l'entre du 1 na militaria des conservation des materiaux et produits contenant de l'amante, et d'examen visuel spins travaux dans les immeubles blass et les onteres d'accreditation des cigarismes de amante du 1 na militaria de l'amante de l'entre du 1 na militaria de l'entre du 1 na militaria de l'entre de l'en El myra, dans la minima de la militario de la la novembre 2005 definition des conteces de centrication des competences des personnes prysiques opérateurs de repérage et de diagnostic amazine dans les immediales talis en les activos de competences de competences des personnes physiques relatain fetar tela da la presence de termines dans le bitiment et en profession des competences des personnes physiques relatain fetar tela da la presence de termines dans le bitiment et en profession de competences des personnes physiques relatain fetar tela da la presence de termines dans le bitiment et de tela despetación de competences des personnes physiques relatain et el diagression de personnes en profession de la majoritation de competences des personnes physiques relatain et el diagression de personnes physiques de centification de profession de la majoritation des competences des personnes physiques de centification de profession de la majoritation des competences des personnes physiques de centification de profession de la majoritation des competences des personnes physiques de centification de profession de la majoritation des competences des personnes physiques des personnes physiques de centification de profession de la majoritation des competences de centification des competences des personnes physiques de centification des competences des personnes physiques de centification des competences des centifications des competences des centificat num l'est an la constitue de par les entres discretination des organismes de certification. Ou Anéte du 2 julier 2018 modifié définisant les orients de certification des organismes de certification. Ou Anéte du 2 julier 2018 modifié définisant les curiers de certification des organismes de certification. Ou Anéte du 2 julier 2018 modifié définisant les curiers de despréssions des organismes de formation des organismes de certification. es de ceruficación des apérateurs de diagnostic technique en des organismes de formation d'accordination des programmes de profitación (qui Améric du 24 decembre 2001) definissant les crieres de certificación des operators de diagnostic rechanque es des organismes de formation es d'accredination des organismes de



Certification de personnes Diagnostiqueur

Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire